

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 8

Artikel: École centrale
Autor: Welti
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉCOLE CENTRALE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 8 avril 1868.

Très-honorés Messieurs,

A teneur du tableau des écoles du 10 février écoulé, l'école militaire centrale, partie théorique, aura lieu à Thoune du 4 mai au 4 juillet.

Le commandement de la partie théorique de l'école centrale a été confié à l'instructeur en chef de l'infanterie, Monsieur le colonel fédéral Hoffstetter; l'instructeur en chef de l'artillerie, Monsieur le colonel fédéral Hammer a été désigné comme remplaçant et prendra le commandement de l'école dès le 14 juin.

Les détachements suivants arriveront successivement à l'école :

Le 3 mai :

- a) L'état-major de l'école, licenciement le 14 juin ;
- b) Le personnel des instructeurs, licenciement le 14 juin ;
- c) Les officiers de l'état-major fédéral désignés pour passer l'école, licenciement le 14 juin ;
- d) Les majors d'infanterie nouvellement nommés, licenciement le 31 mai ;
- e) Les officiers d'artillerie désignés par annexe II, a, du tableau des écoles, licenciement le 5 juillet ;

Le 24 mai :

- f) Les sous-officiers canonniers et les trompettes désignés par annexe II, a, du tableau des écoles, licenciement le 5 juillet ;

Le 31 mai :

- g) Les sous-officiers du train (voir annexe II, a, du tableau des écoles), licenciement le 5 juillet ;

Le 7 juin :

- h) Les appointés du train et ouvriers (voir annexe II, a, du tableau des écoles), licenciement le 5 juillet.

En ce qui concerne la litt. d, nous vous prions de nous transmettre, jusqu'au 15 avril courant, un état des majors et commandants nouvellement nommés qui n'auraient pas encore suivi la partie théorique de l'école centrale en qualité d'officiers d'état-major de bataillons. Afin toutefois de rester dans les limites du budget de l'école, nous nous réservons de réduire le nombre des officiers présentés.

Tous les officiers et toute la troupe devront entrer à Thoune à 4 heures après midi, au plus tard.

Les premiers devront immédiatement se faire inscrire auprès du commissariat des guerres de l'école.

Tous les officiers doivent être munis de leur casquette d'officiers. Ceux qui, jusqu'au commencement de l'école, n'auraient pu se procurer les nouveaux signes distinctifs, se muniront de leurs épaulettes.

Chaque officier monté peut amener un bon cheval de selle pour lequel il percevra la ration de fourrage. Les officiers de l'état-major percevront en outre l'indemnité de 4 fr. par jour.

Tous les officiers montés doivent prendre leur équipement de cheval avec eux.

Tous les officiers, sans distinctions d'arme et de grade, qui prendront part à la partie théorique de l'école recevront une solde d'école de 7 fr. par jour. Ils seront tous logés dans la nouvelle caserne.

Toutes les troupes des armes spéciales subiront une visite sanitaire dans les cantons avant leur entrée au service fédéral, et l'on n'y enverra que des hommes valides. Les individus faibles et impropres au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Le Département vous prie, très honorés Messieurs, de vouloir bien pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant qu'elles concernent votre canton. Il vous communiquera en outre les dispositions qu'il prendra au sujet de l'école d'application.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral,

WELTI.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 11 mars 1868, MM. *Jaquerod*, Emile, à Morges, lieutenant en 2^d de la batterie attelée n° 50 R. F. ; *Delapraz*, Louis, de Vevey, à Genève, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie attelée n° 51 R. F. ; *Bugnon*, Eugène, à St-Prex, 1^{er} sous-lieutenant de la batterie attelée n° 9 d'élite.

Le 17, MM. *Fraisse*, Albert, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 d'élite ; *Sommerer*, Henri, à Payerne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 1 R. C. ; *Monnet*, Auguste, à Montreux, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs du génie n° 12 R. F. ; *Desplands*, François, à Cossonay, lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 10 R. C. ; *Ecoffey*, Charles, à Cossonay, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 10 R. C.

Le 21, M. *Favre*, François-Louis, à Thierrens, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 50 d'élite.

Le 24, MM. *Gilliéron*, Pierre-Sl, à Peyres et Possens, capitaine des chasseurs de droite du bataillon n° 112 ; *Favez*, Lucien, à Nyon, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 111 ; *Bocion*, Adolphe, à Bournens, lieutenant du centre n° 1 du bataillon n° 10 R. C.

Le 26, M. *Cornaz*, Théophile, à Missy, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 2 R. C.

Le 28, M. *Bugnion*, Ami, à Nyon, major du bataillon d'élite n° 46.

Le 1^{er} avril, MM. *Bontems*, Vincent, à Villeneuve, lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 113 R. F. ; *Aubert*, Eugène, au Chenit, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 50 d'élite ; *Divorne*, Henri, à Arzier, 1^{er} sous-lieutenant du centre n° 4 du bataillon n° 50 d'élite.

Le 4, *Rebeaud*, François-Louis, à Yvonand, capitaine du centre n° 4 du bataillon n° 112 R. F. ; *Gloor*, Ch.-Isaac, à Echallens, capitaine du centre n° 4 du bataillon n° 10 d'élite ; *Apothéloz*, Alfred, à Onnens, capitaine du centre n° 2 du bataillon n° 11 R. C. ; *Bettex*, Dl-Henri, à Moudon, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 70 d'élite.

Le 7, MM. *Brecht*, Ch.-Gustave, à Grandson, capitaine du centre n° 1 du bataillon n° 46 d'élite ; *Ravussin*, Auguste, à Baulmes, 1^{er} sous-lieutenant des chasseurs de droite du bataillon n° 10 R. C.

Le 8, M. *Sugnet*, Louis-Ph., à Yverdon, lieutenant du centre n° 3 du bataillon n° 112 R. F.

Le 11, MM. *Bourgeois*, Jacob, à Bex, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 3 R. C. ; *Cuche*, François, à Pomy, lieutenant du centre n° 2 du bataillon n° 45 d'élite ; *Bovey*, Jean, à Echallens, 2^e sous-lieutenant commis d'exercice ; *Dind*, Gustave, à St-Cierges, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du bataillon n° 2 R. C.